

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020



Compte rendu affiché le **23/05/2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 mai 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_003

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Jeanne BILLA

OBJET
ELECTION DES ADJOINTS

Etaient présents :
M. COCHET, Mme MAINAND, M. TOLLET, Mme CRESPIY, M. THEVENOT, Mme HAMZAOUI, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme FRIOLL, M. JOUBERT, Mme BLACHERE, M. MANINI, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme NICAISE, M. TAKI, Mme GUGLIELMI, M. MICHON, Mme BRAC DE LA PERRIERE, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme CHANDIA, M. JUENET, Mme CROUZET, M. BALANCHE, Mme LINARES, M. GERBEAUX, Mme BILLA, M. PROTHERY, Mme COTON, M. GUERIN, Mme DEL PINO, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FERRIEUX, Mme LE CARPENTIER, M. ATTAR BAYROU, M. BLANC, M. MATTEUCCI
M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme GUYOMARD (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
.....

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les adjoints sont élus au scrutin de liste, parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

1 – Mode de scrutin, quorum et procurations

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoit que, pour l'élection des adjoints, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Le vote par procuration est possible pour l'élection des adjoints.

Conformément à l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance N° 2020-562 du 13 mai 2020, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs (ou procurations).

2 – Bureau de vote et procès-verbal

Le bureau de vote constitué pour l'élection du maire reste en place pour l'élection des adjoints.

Le procès-verbal d'élection est unique pour l'élection du maire et celle des adjoints.

3 – L'ordre du tableau

Conformément à l'article L.2121-1, les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Cela signifie que, sur la liste des candidats aux postes d'adjoints, la personne qui occupe le premier rang sera automatiquement élue Premier Adjoint, celle qui occupe le deuxième rang sur la liste sera élue Deuxième Adjoint et ainsi de suite.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau ainsi établi est aussitôt transmis au Préfet.

Le Conseil Municipal élit :

M. Tollet, Premier Adjoint ; Mme Mainand, Deuxième Adjointe ; M. Thevenot, Troisième Adjoint ; Mme Crespy, Quatrième Adjointe ; M. Couturier, Cinquième Adjoint ; Mme Blachère, Sixième Adjointe ; M. Joubert, Septième Adjoint ; Mme Webanck, Huitième Adjointe ; M. Ciappara, Neuvième Adjoint ; Mme Hamzaoui, Dixième Adjointe ; M. Michon, Onzième Adjoint ; Mme Frioll, Douzième Adjointe.

Conformément au procès verbal d'élection ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

